Montants des prestations sociales depuis le 1er novembre 2023

indemnités d'incapacité de travail			
	sans charge de famille	avec charge de famille	titulaire isolé
partir du 2ième semaine jusqu'au 12ième mois *	46,45 euros	76,42 euros	60,56 euros
à partir du 13ième mois sans assimilation	46,45 euros	76,42 euros	60,56 euros
à partir du 13ième mois avec assimilation	51,93 euros	76,42 euros	60,56 euros

* Désormais, un indépendant en incapacité de travail aura droit à une allocation dès le premier jour, à condition qu'il soit malade depuis au moins 8 jours et qu'il déclare son incapacité de travail à la caisse d'assurance maladie en temps utile - dans les 7 jours suivant la signature du médecin traitant.

allocation de maternité	allocation de paternité et de naissance
855,74 euros par semaine repos de maternité à temps plein - 4 premières semaines 782,70 euros par semaine repos de maternité à temps plein-à partir de semaine 5	99,51 euros pour un jour plein
427,87 euros par semaine repos de maternité à mi-temps - 4 premières semaines 391,35 euros par semaine repos de maternité à mi-temps--à partir de semaine 5	49,76 euros pour un demi-jour

Les allocations familiales sont de la compétence des régions.

Droit passerelle en cas d'interruption d'un mois complet		
	sans charge de famille	avec charge de famille
Par mois maximum 12 mois	1 574,68 euros	1 967,73 euros

Depuis 01/01/2023 vous pouvez aussi bénéficier du droit passerelle pour un mois incomplet si vous remplissez les conditions et dépendant de la durée de l'interruption. Plus d'info: https://avixi.be/fr/je-suis-independant/evenement-ayant-un-impact-sur-mon-activite-ou-mon-statut/cessation-forcee/

Aidant proche		
	interruption totale	interruption partielle
Par mois maximum 12 mois	1 574,68 euros	787,34 euros

Allocation pension de retraite et survie		
pension minimale pour une carrière complète (=45/45) en tant qu'indépendant et en tant que salarié		
	par année	per mois
pension de ménage	25 538,78 euros	2 128,23 euros
pension de retraite pour isolé	20 437,44 euros	1 703,12 euros
pension de survie	20 164,34 euros	1 680,36 euros

Si aucune carriére compléte en tant qu'indépendant ou en tant qu'indépendant et salarié ne peut être justifiée ce montant sera octroyé en proportion de la fraction de carrière à condition que celle-ci s'élève à au moins d'une carrière complète.

avixi sociaal verzekeringsfonds vzw • caisse d'assurances sociales asbl

Mechelen • Zeutestraat 2B • B-2800 Mechelen • T 015 45 12 60
Brugge • Torhoutsesteenweg 384 • B-8200 Brugge • T 050 40 65 65
Hasselt • Geraetsstraat 18 bus 2 • B-3500 Hasselt • T 011 22 27 46
Bruxelles • Rue Colonel Bourg 113 • B-1140 Evere • T 02 743 05 10 • clasti@avixi.be

info@avixi.be • www.avixi.be • ON/NE 0410268329 • RPR Antwerpen